

Modifications statutaires proposées à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2026

-

Note explicative

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2026, vous serez amené·es à vous prononcer sur plusieurs propositions de modifications des statuts de SmartCoop.

Ces adaptations ont principalement pour objectif :

- de clarifier certains mécanismes de gouvernance ;
- de sécuriser juridiquement certaines pratiques ;
- d'adapter les statuts à l'évolution récente du fonctionnement de SmartCoop.

Voici un aperçu des modifications proposées afin de vous permettre de voter ces résolutions de manière éclairée.

1. Ajouter le leasing dans l'objet social

Ce qui est proposé

Mentionner explicitement dans l'objet social de SmartCoop la possibilité de réaliser des opérations de financement et de location-financement (leasing).

Pourquoi ?

Une réflexion est en cours sur la simplification de la structure juridique du groupe Smart. Dans ce cadre, la société Matlease SRL — historiquement utilisée pour certaines opérations de leasing — pourrait être liquidée.

L'objectif est de permettre à SmartCoop de pouvoir continuer à proposer ce type de service à l'avenir si cela s'avère utile pour les activités des sociétaires.

Même si les statuts actuels sont déjà rédigés de manière large, il paraît préférable de sécuriser explicitement cette possibilité dans les statuts.

Concrètement

Cette modification ne crée pas automatiquement une nouvelle activité, elle permet simplement à SmartCoop de garder cette possibilité ouverte pour le futur.

2. Faire évoluer le rôle de la présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration souhaite pouvoir envisager à l'avenir une présidence qui serait externe à la structure.

Plusieurs adaptations statutaires sont proposées pour permettre cette évolution.

2.1. Elargir les critères d'éligibilité pour devenir administrateur-ice de catégorie C

Ce qui est proposé

A l'heure actuelle, les critères d'éligibilité pour les personnes physiques sont principalement centrés sur une expérience préalable dans le secteur coopératif.

Il est proposé d'élargir ce critère pour permettre de nommer aussi des personnes :

- qui démontrent une adhésion claire aux valeurs coopératives et de l'économie sociale ;
- même si elles ne viennent pas directement du monde coopératif.

Pourquoi ?

L'objectif est de permettre à SmartCoop de s'ouvrir, si nécessaire, à des profils externes pouvant apporter une expérience de gouvernance, une expertise spécifique et un regard complémentaire.

Concrètement

Cela permettrait de nommer une présidence externe tout en restant aligné avec les valeurs de la coopérative.

2.2. Prévoir la possibilité de rémunérer la présidence du conseil d'administration

Ce qui est proposé

Les statuts permettraient désormais de prévoir une rémunération spécifique pour la présidence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourrait en fixer les modalités, dans le cadre éventuellement défini par l'assemblée générale. La décision figurerait dans le rapport annuel du conseil d'administration.

Pourquoi ?

Aujourd'hui, les statuts reposent sur un principe de bénévolat des administrateur-ices.

Or, une présidence active peut représenter un investissement important, des responsabilités spécifiques et un vrai travail de coordination et de représentation.

L'objectif est donc de permettre une rémunération transparente et encadrée, si cela s'avère pertinent.

Concrètement

Les autres mandats d'administrateur-ices resteraient en principe bénévoles.

Il ne sera jamais possible de rémunérer des administrateur-ices via une participation aux bénéfices.

3. Clarifier les pouvoirs de la direction journalière

Ce qui est proposé

Les statuts seraient précisés afin de mieux définir :

- ce que la direction journalière peut faire ;
- ce qui relève du conseil d'administration ;
- et dans quels cas certains pouvoirs peuvent être délégués.

Ils permettraient explicitement au conseil d'administration de déléguer certains actes dépassant la gestion quotidienne classique, notamment certaines opérations financières.

Pourquoi ?

Des questions juridiques sont apparues concernant la capacité de la CEO à signer seule certains contrats financiers, notamment des prêts intragroupe.

Les textes actuels étant très généraux, ils peuvent créer de l'insécurité juridique.

L'objectif est donc de clarifier les règles pour sécuriser les actes posés par la direction journalière et clarifier la répartition des responsabilités tout en maintenant un contrôle du conseil d'administration sur les engagements importants.

Concrètement

- Le conseil d'administration pourrait déléguer certains pouvoirs précis, ceux-ci pouvant dans certains cas dépasser le cadre de la gestion journalière classique ;
- Les garanties importantes (cautions, garanties etc.) resteraient soumises à une autorisation préalable du conseil d'administration ;
- Les seuils et limites continueraient à être encadrés par le conseil d'administration.

4. Clarifier qui peut représenter la société

Ce qui est proposé

Les statuts préciseraient que les personnes chargées de la gestion journalière peuvent représenter la société dans les limites des mandats qui leur sont confiés.

Pourquoi ?

Aujourd'hui, la CEO n'est pas administratrice.

Il est donc nécessaire d'aligner les règles de représentation avec le fonctionnement actuel de l'organisation et avec les règles relatives à la gestion journalière.

Concrètement

La capacité de la direction à signer certains actes au nom de SmartCoop serait juridiquement clarifiée.

5. Mettre à jour les critères d'éligibilité pour les administrateur·ices de catégorie A

Ce qui est proposé

Une adaptation technique est proposée concernant les critères permettant de candidater au conseil d'administration en tant que sociétaire de catégorie A.

Les statuts actuels font référence à une « date d'ouverture des candidatures ». Or, les candidatures peuvent désormais être déposées tout au long de l'année.

Le texte serait donc adapté pour que la vérification se fasse désormais par rapport à la date réelle de dépôt de candidature.

Pourquoi ?

Simplement pour mettre les statuts en cohérence avec le fonctionnement actuel.

Concrètement

Cette modification est essentiellement technique et vise à rendre les règles cohérentes et applicables en pratique.

Vous pouvez consulter en intégralité les articles concernés en suivant ce lien : [versions comparées des statuts](#). Les adaptations y sont surlignées **en jaune**.